

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-044

FONDS DE CONCOURS PISCINE « TRANSPORT » 2025

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe Pochet a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales par lequel, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) n°14/327 du 18 décembre 2014 portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de la CAHC n°15/222 du 19 novembre 2015 définissant les critères d'attribution du fonds de concours fonctionnement,
 Vu la Délibération du Conseil communautaire de la CAHC n°18/052 du 5 avril 2018 portant sur la déclinaison stratégique de la politique sportive communautaire,
 Vu les Délibérations du Conseil communautaire du 26/010 du 27 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au bureau communautaire,
 Considérant que la CAHC poursuit sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation au travers d'un fonds de concours annuel doté d'un budget maximal de 500 000 € décomposé en deux parties,
 Considérant que, d'une part, ce fonds de concours est attribué afin d'accompagner les communes dans les charges supportées sur l'exercice n-l (dernier compte administratif) et porte exclusivement sur les dépenses liées au fonctionnement de l'équipement nautique (hors dépenses de personnel affecté au service public),
 Considérant que, d'autre part, la collectivité favorise la mise en œuvre d'une véritable politique concertée à l'échelle du territoire en participant aux charges inhérentes au transport des scolaires vers les équipements nautiques,
 Considérant que ce fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire :

- 450 000 € plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5.50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives), les communes concernées produisent chaque année auprès de l'agglomération, un état précis des dépenses affectées strictement au fonctionnement de l'équipement et non au service rendu à l'usager, ainsi que les recettes perçues, les communes communiquent également, pour la même année, le nombre total d'entrées piscine des écoles primaires de l'agglomération, comptabilisé pour l'équipement nautique de la commune,
- 50 000 € plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques, les communes produisent auprès de l'agglomération, un état précis des dépenses liées au transport des scolaires vers un équipement nautique,

Vu la Délibération du Bureau communautaire de la CAHC n°26/016 en date du 25 juin 2026 portant attribution des fonds de concours piscine 2025 fonctionnement et transport,
 Considérant que le fonds de concours est subordonné à l'existence de délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et du Conseil communautaire,
 Vu l'état précis des dépenses de la commune de Drocourt liées au transport des scolaires vers un établissement nautique d'un montant de 8 070 € transmis à la CAHC,

Communes	Coût du transport	50 % du coût	Montant plafonné à 50 000 €
Bois-Bernard	1 975,00 €	987,50 €	792,70 €
Carvin	13 017,60 €	6 508,80 €	5 225,25 €
Courcelles-lès-Lens	11 250,00 €	5 625,00 €	4 515,75 €
Courrières	2 990,00 €	1 495,00 €	1 200,20 €
Dourges	1 655,30 €	827,65 €	664,50 €
Drocourt	8 070,00 €	4 035,00 €	3 239,50 €
Evin-Malmaison	7 888,68 €	3 944,34 €	3 166,50 €
Hénin-Beaumont	16 369,40 €	8 184,70 €	6 570,70 €
Leforest	3 236,94 €	1 618,47 €	1 299,30 €
Libercourt	6 979,17 €	3 489,58 €	2 801,50 €
Montigny-en-Gohelle	12 441,00 €	6 220,50 €	4 993,70 €

Noyelles-Godault	3 980,00 €	1 337,50 €	1 337,50 €
Oignies	13 086,49 €	6 343,24 €	5 252,90 €
Rouvroy	21 625,00 €	10 612,50 €	8 675,50 €
TOTAL	124 564,58 €	62 282,28 €	50 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

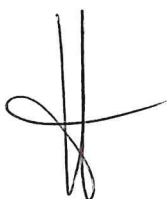
ID : 062-216202770-20260706-DELIB_2026_044-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ACCEPTER** l'attribution du fonds de concours piscine de la CAHC (transport) à la commune de DROCOURT pour un montant de 3 239,50 € au titre de l'année 2025,
- **D'IMPUTER** la recette à l'article 74751 du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

